



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des Réglementations
et des Élections

ARRETE PREF/DCL/BRE/2022/0622
fixant la liste des candidatures pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale
2ème tour – 19 juin 2022 – Département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0066 du 4 avril 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu les résultats définitifs du 1er tour des élections législatives proclamés le 13 juin 2022 par la commission de recensement des votes du département de l'Yonne ;

Vu les candidatures enregistrées ;

Considérant que l'ordre des emplacements d'affichage du 1er tour des élections législatives est retenu pour les candidats présents au second tour ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1er : La liste des candidatures à l'occasion du scrutin du 19 juin 2022 pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale est fixée comme suit pour le département de l'Yonne :

1ère circonscription :

N° du panneau d'affichage	Candidat	Remplaçant
5	Mme LOURY Florence	Mme LAROCHE-FONTAINE Claire
6	M. GRENON Daniel	M. BLAISE Pascal

2ème circonscription :

N° du panneau d'affichage	Candidat	Remplaçant
4	M. VILLIERS André	Mme MOREAU Dorothée
5	Mme LOPEZ Audrey	M. BLANCHARD Antoine

3ème circonscription :

N° du panneau d'affichage	Candidat	Remplaçant
2	M. ODOUL Julien	Mme VILBOIS Annick
8	Mme CROUZET Michèle	M. HARPER Patrick

Article 2 : Chaque candidat utilisera le panneau d'affichage qui lui est affecté.

Article 3 : La liste des candidats devra être affichée en mairie, dès réception, ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la sous-préfète de l'arrondissement d'Avallon, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sens, les maires des communes du département de l'Yonne sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 14/06/2022

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire Générale,


Dominique YANI